

LES RELATIONS ENTRE JURISTES EUROPEENS AU XIX^e SIECLE : AUTOUR DE LA CORRESPONDANCE LABOULAYE-WARNKOENIG (1839-1866)

L'histoire de l'enseignement du droit en Europe au XIX^e siècle rencontre inévitablement l'importante question des rapports entre la France et l'Allemagne, liée à la diffusion en France de la pensée savignienne. Pour l'esquisser, un nom s'impose rapidement : celui de Laboulaye (1811-1883), assez célèbre pour ses activités de publiciste et de politicien ; trop peu connu, en revanche, pour son œuvre majeure d'érudit et d'historien du droit. Comme l'a écrit très justement le Professeur Legendre : «...Ses talents de publiciste ont laissé dans l'ombre, l'enseignement du professeur au Collège de France, *sa direction morale dans un milieu savant très influencé par Savigny...* » (1).

C'est ce côté qu'il nous a paru intéressant d'évoquer ici par la voie d'une étude limitée, centrée sur une correspondance adressée à Léopold-Auguste Warnkoënic (1794-1866) (2) fort éclairante à bien des égards (3).

(1) (Souligné par nous). Pierre LEGENDRE, « Lettres de Savigny à Laboulaye », *Zeitschrift der Savigny stiftung für Rechtsgeschichte*, 1971, p. 322.

(2) La consultation du catalogue des manuscrits de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg nous a permis de retrouver la trace de lettres d'Edouard Laboulaye à Léopold Auguste Warnkoënic répertoriées sous la cote Ms 2467-27. Ces lettres ont été microfilmées à notre demande pour en permettre l'exploitation. Nous ne pouvons pas dans le cadre de ce petit travail reproduire l'intégralité de cette correspondance pourtant fort riche, et d'un intérêt exceptionnel pour mesurer les étapes de la formation intellectuelle et de la carrière politique de Laboulaye. On y trouve non seulement son témoignage sur des événements politiques importants (la Révolution de 1848, le coup d'Etat du Prince-Président, la vie politique sous le Second Empire...), mais on y côtoie aussi un grand nombre de personnalités en vue de l'époque qui nous y font mieux pénétrer. Sur Warnkoënic, voir l'étude de Gisela WILD, *Léopold-Auguste Warnkoënic (1794-1866)*, Müller, Karlsruhe, 1961

(3) L'intérêt et le rôle que l'épistolarité joua dans la communication publique et privée, intellectuelle, amicale et familiale au XIX^e siècle n'est plus à démontrer depuis les récents et savants travaux dirigés par M. Roger CHARTIER, *La correspondance : une étude sur les usages de la lettre au XIX^e siècle*, Fayard, 1991.

Edouard de Laboulaye, né à Paris le 18 janvier 1811, d'une famille de souche parisienne, fit toutes ses études dans la capitale. Ce furent de solides études classiques qui le conduisirent de la petite pension de la rue Porte-Foin, dans le Marais, jusqu'à l'École de Droit (4). Il y reste de 1829 jusqu'en 1833, où il soutient, le 18 mai, sa thèse de licence en droit. Dans le cursus d'un étudiant en droit, la licence en constitue généralement le but. Elle permet notamment de s'inscrire au barreau et représente parfois un tremplin vers le monde de la politique. Le jeune Laboulaye n'y songe pas encore et s'associe à son frère Charles dans une entreprise de « fonderie en caractères », profession surprenante mais dont il s'honore en signant sa première production d'historien du droit : « L'histoire du droit de propriété foncière en Occident » couronnée par l'Académie des inscriptions et belles lettres le 10 août 1838 et publiée en 1839. Au cours de cette même année, Laboulaye collabora à la très sérieuse *Revue de législation et de jurisprudence*, connue encore sous le nom de « *Revue Wolowski* ». Son ouvrage lui en avait ouvert les portes, car il avait reçu un bon accueil des milieux scientifiques aussi bien en France qu'outre-Rhin (5). Il y fit dès lors de très nombreux comptes rendus d'ouvrages, mais lui donna aussi des articles de fond d'histoire du droit. Il en deviendra même ensuite l'un des directeurs de la partie consacrée à la législation ancienne, et donna son concours au bulletin destiné à l'analyse des principaux articles publiés dans les recueils périodiques consacrés à la science du droit dans les pays étrangers.

Désormais il se fait connaître par de très nombreuses publications de droit ancien et moderne. Les débuts de sa brillante carrière d'historien du droit peuvent être datés de cette année-là. Brillante carrière s'il en fut, puisqu'elle allait lui offrir un fauteuil à l'Institut et une chaire au Collège de France (à laquelle il ne pensait pas à l'époque puisqu'il visait la chaire d'histoire du droit de la Faculté de Paris). A compter de cette période, Laboulaye effectua une ascension sociale rapide. Historien du droit reconnu, avocat, jeune académicien, puis professeur, son parcours professionnel est ici tout tracé.

Sa réputation d'historien du droit se fit, avons-nous vu, avec l'histoire du droit de propriété foncière en Occident, et, dans l'introduction de ce premier livre, sont présentées toutes les tendances premières de sa doctrine. Suivant lui, l'avenir appartient aux juristes qui possèdent une science capable de révéler la fraternité des nations

(4) Dans notre thèse *Les idées politiques d'Edouard Laboulaye (1811-1883)*, 2 tomes, Montpellier, 1989, nous avons longuement parlé des années de formation. Pour aller plus loin, nos développements seront utilement complétés par l'ouvrage remarquable de M. Jean-Claude CARON, *Généralisations romantiques : les étudiants de Paris et le quartier latin (1814-1851)*, Colin, 1991, préfacé par Maurice Agulhon, du Collège de France.

(5) Lettres de Laboulaye à Warnkoëinig du 30 octobre 1839 et du 21 mai 1840, Ms. B.N. Strasbourg ; v. aussi la lettre de Mittermaier du 10 novembre 1839, *infra*, annexe II A 1.

et de diriger leur destinée. Laboulaye demandait à ces hommes de science, « maintenant que les révolutions et de longues guerres ont jeté les rois et les peuples en de mutuelles défiances, de réunir par la communauté des sentiments et des idées, l'Europe entière, France, Espagne, Italie, Angleterre, toutes nations sorties de même souche, qui pensent et veulent de même..., prélude d'une autre alliance que j'appelle de tous mes vœux... » (6). Faut-il déceler là, sans faire une interprétation trop extensive du texte, les prémices chez Laboulaye de l'idée européenne ? En vérité, il tient pour essentiel l'avènement d'une communauté scientifique se développant grâce au rapprochement des juristes d'Europe et donnant jour à une pensée juridique européenne. Il se situe bien ici dans la lignée de Benjamin Constant et de Madame de Staël. N'avait-elle pas proclamé : « Désormais, il faut avoir l'esprit européen... ». Plus tard encore, en 1859, Laboulaye, toujours fidèle à cette idée, lancera dans l'un de ses cours au Collège de France : « C'est donc à l'Europe qu'appartient l'avenir, ou du moins à la civilisation européenne. Un jour viendra où la politique embrassera le monde entier, où l'Europe ne sera plus qu'une unité en face de l'Amérique et de l'Australie, mais quel que soit le secret des siècles futurs, c'est toujours en Europe que l'on ira chercher les premières origines du droit et de la civilisation... » (7). Il demande en outre aux juristes, toujours dans ce « cosmopolitisme » d'idées, de faire connaître à la France des nations trop méconnues, notamment l'Allemagne, et continue en posant la question : « N'est-ce pas là un noble but ? *Les peuples doivent-ils rester plus longtemps isolés ? A nous de briser les barrières artificielles du langage, à nous de démontrer dans l'unité du développement des lois, critérium de la civilisation, cette unité de mœurs, de sentiments et d'idées qui depuis quatorze siècles fait marcher ensemble, quoique à pas inégaux, toute cette grande famille romano-germaine...* » (8). Rappelons une fois encore ici Mme de Staël qui écrivait dans l'introduction de son célèbre ouvrage *De l'Allemagne* : « L'Allemagne intellectuelle n'est presque pas connue en France ; bien peu d'hommes de lettres s'en sont occupés... j'ai donc cru qu'il pouvait y avoir quelque avantage à faire connaître le pays de l'Europe où l'étude et la méditation ont été portées si loin qu'on peut le considérer comme la patrie de la pensée... » (9). Ce livre eut une influence déterminante sur la jeunesse

(6) *Histoire du droit de propriété foncière en Occident*, Paris, Durand, 1839, p. 55.

(7) *Trente ans d'enseignements au Collège de France*, Paris, Larose et Forcel, 1888, p. 264.

(8) (Souligné par nous), *ibid.*, *op. cit.*

(9) *De l'Allemagne*, Collection « Les grands écrivains de la France », Paris, Hachette, 1958, p. 20-21. Rappelons que dans cet ouvrage, Mme de Staël consacre un chapitre aux universités allemandes dans lequel elle montrait que la richesse germanique en ce domaine contrastait singulièrement avec le « néant » universitaire français. Cf. notre étude des propositions de Laboulaye sur cette question : « Laboulaye et la réforme des études de droit », *Revue d'histoire des Facultés de droit et de la science juridique*, 1990, n° 10-11, à compléter par la lettre de Schutzenberger à Laboulaye du 11 avril 1840, *intra*, Annexe II B.

libérale des écoles et très certainement sur le jeune Laboulaye. Il suffit pour s'en convaincre de lire ce qu'écrivait la Comtesse de Pange (10) : « ...Le livre *De l'Allemagne* est à la base d'un des plus grands mouvements d'idées du dix-neuvième siècle... Le livre de Mme de Staël, proscrit par l'Empire et lu avec enthousiasme par la jeunesse libérale de la Restauration, nous familiarisait avec l'Allemagne (selon X. Doudan, *Mélanges et lettres*, Paris, 1876), ...Dans tous les salons de Paris, du faubourg Saint-Germain, du Marais, ou de la Chaussée d'Antin, dans les Académies et les universités, le livre fait l'objet de toutes les conversations. Commenté, discuté, vilipendé par les uns, porté aux nues par les autres, tous les écrivains le citent, toute la presse s'en empare. Neuf éditions se succèdent en quelques mois. La mort de Mme de Staël, survenue prématurément au sommet de sa gloire, le 14 juillet 1817, n'arrêtera pas la polémique. La querelle ira croissant jusqu'en 1830... Ce n'est pas trop de dire que ce livre a été entre les mains de l'enthousiaste jeunesse libérale de la Restauration la bible des romantiques. Le nom lui restera... ».

C'est donc pénétré de cet ouvrage (11) et aussi des leçons de Victor Cousin à la Sorbonne (il y enseignait la philosophie allemande), que Laboulaye partit pour l'Allemagne au cours de l'année 1840. Il y étudia avec une attention toute particulière l'organisation des universités. Cette tâche lui fut facilitée par une lettre d'introduction de Cousin devenu alors Ministre de l'instruction publique (12). De ce voyage résultera toute son attirance pour l'Ecole historique dominée par le nom de Savigny. En 1842, il publie même un *Essai sur la vie et les œuvres de Frédéric-Charles de Savigny* (13), qui porte témoignage de son admiration pour le maître. En cette année 1842, il travaille beaucoup, et s'inscrit au Barreau de Paris, où il ne fait pas preuve d'un grand zèle. C'est qu'il préfère les études historiques, plus en rapport avec ses goûts profonds. Par un nouveau travail, il se fait remarquer de l'Académie des sciences morales et politiques, qui couronne le

(10) Dans la préface de l'ouvrage précité signée de Broglie-Coppet, 1958.

(11) A l'appui de cette hypothèse, il convient de prendre en considération, la réédition par la librairie Charpentier en 1839 précisément de l'ouvrage *De l'Allemagne*. A noter aussi l'influence qu'il exerça sur Renan (d'après Jean GAULMIER, « Renan et Mme de Staël », Conférence prononcée au Collège de France le 22 octobre 1991, Société des études renaniennes).

(12) Voir la lettre inédite de Laboulaye au ministre, *infra*, annexe I. La réponse du ministre a été publiée en 1971 par Pierre LEGENDRE dans la *Revue de Droit Public* à la suite d'un article : « Méditation sur l'esprit libéral : Edouard Laboulaye, juriste-témoin », p. 83-122.

(13) « Essai sur la vie et les œuvres de Frédéric-Charles de Savigny », *Le Droit*, n° des 19 et 22 décembre 1841. Cet article a été reproduit dans l'ouvrage *Études contemporaines sur l'Allemagne et les pays slaves*, Paris, Charpentier, 3^e édition, 1868, p. 239 et suiv. Il est précédé d'une lettre dédicatoire de Laboulaye à Bluntschli, Homeyer, et Warnkoënic, respectivement professeurs aux universités de Zurich, Berlin et Fribourg, dans laquelle on peut lire : « ...En essayant de faire mieux connaître à la France les doctrines de l'Ecole historique, j'ai cru faire un nouveau pas vers le but constant de mes travaux ; je veux dire l'union scientifique de la France et de l'Allemagne, prélude d'une autre alliance que j'appelle de tous mes vœux... », p. 239 (souligné par nous).

18 mai 1842 son mémoire consacré à *La condition civile et politique des femmes depuis les Romains jusqu'à nos jours*, dédié à la mémoire de son épouse, née Virginie-Augustine Paradis, et décédé le 24 juin 1841, pendant qu'il l'écrivait (14). Dans ce travail, il étudie le développement de la civilisation européenne dans les institutions et les lois des différents peuples qui la composent et montre qu'en dépit des apparences, « il y a un fond commun d'idées qui entraîne tous les peuples d'Europe dans une même voie, vers les mêmes destinées... Cette marche commune, ajoute-t-il (qu'on l'étudie dans la littérature, dans la politique, dans la jurisprudence), c'est sous un autre nom, la civilisation. Le but qui se laisse entrevoir, c'est la réalisation de plus en plus complète de ce que le Christ est venu apporter sur la terre, la fraternité de toutes les nations, l'égalité de tous les individus, parce qu'individus et nations, nous sommes tous également fils de Dieu, frère d'un même frère qui est Jésus-Christ... » (15). A la lecture de ces lignes, apparaît un trait fondamental de la pensée politique de l'auteur : l'idéal chrétien, qui doit conduire la politique et les hommes politiques. Tel est le sens de son assertion finale : « Mon but a été plus élevé, et j'ai écrit pour les politiques plus que pour les jurisconsultes, j'ai voulu faire toucher du doigt l'unité de cette grande famille chrétienne » (16). Cet ouvrage fit l'objet d'un rapport très élogieux de Mignet au nom de la section d'histoire qui lui adressa une lettre pour l'en féliciter (17).

Son troisième ouvrage, couronné à nouveau par l'Académie des inscriptions et belles lettres dans la séance du 11 août 1843 porte sur *Les lois criminelles des Romains concernant la responsabilité des magistrats* (18). Il y emploie la même méthode d'analyse que dans ses ouvrages précédents. Cet essai, publié en 1845, lui ouvrait les portes de l'Institut où il fut élu à trente-quatre ans, à l'Académie des inscriptions et belles lettres, au cours de sa séance du 17 janvier 1845, en remplacement de Fauriel. L'élection fut acquise à une très large majorité. Cependant cette élection suscita la protestation de Ledru-Rollin, qui accusa l'université d'ouvrir l'académie à « un partisan de

(14) *Recherches sur la condition civile et politique des femmes depuis les Romains jusqu'à nos jours*, Paris, Durand, 1843. V. aussi la Lettre de Mittermaier à L. du 19 mars 1843, *infra*, Annexe II B 3.

(15) *Ibid.*, *op. cit.*, p. XI.

(16) *Ibid.* Rattacher la spécificité européenne à l'idée chrétienne est une idée classique de l'historiographie libérale qui a parcouru tous les âges. Dans un article relativement récent, le Cardinal Lustiger évoquait cette « dimension spirituelle de l'Europe », pour affirmer ses origines et sa vocation chrétiennes, et tracer par là même sa voie dans un avenir marqué par une confiance renouvelée en l'Evangile dont les idéaux humanistes sont le fruit : « La dimension spirituelle de l'Europe », conférence donnée à l'occasion de « la journée de l'Europe » organisée par l'Université Miséricorde de Fribourg (*Commentaire*, n° 39, automne 1987).

(17) Mignet adressa le 21 mai 1842 une lettre à Laboulaye pour le féliciter de l'obtention de ce prix annuel auquel était lié la coquette somme de quinze cents francs. Lettre conservée dans les archives privées de la famille Laboulaye qui recèlent beaucoup d'autres lettres de Mignet.

(18) Paris, Durand ; Leipzig, Brockhaus et Michelsen, 1845.

l'école germanique ». Un vif échange de lettres eut lieu. La *Revue de législation et de jurisprudence* les publia et participa à la défense de Laboulaye. Sans tenir compte des attaques portées contre lui, Laboulaye se remit à l'étude de sujets historiques ainsi qu'à la publication soutenue de livres, traductions et articles jusqu'à la fin de la Monarchie de Juillet. C'est alors qu'il commence à s'intéresser à l'Amérique.

Cette brève esquisse des premiers pas de Laboulaye dans le monde du droit sous la Restauration était nécessaire pour souligner le grand intérêt que présente cet auteur, l'un de ceux qui tenta de renouveler la science du droit au siècle dernier par un commerce continu d'échanges scientifiques entre la France et l'Allemagne. C'est ce qui apparaît nettement à l'examen de la correspondance qu'il a entretenue avec Léopold-Auguste Warnkoenig entre 1839 et 1866.

La consultation du catalogue des manuscrits de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg nous a permis de retrouver dans les papiers de Warnkoenig quatre-vingt lettres d'Edouard Laboulaye. Nous avons rapproché cet ensemble remarquable des documents que nous avons consultés dans les archives privées de la famille Laboulaye. Cette correspondance fort intéressante méritait d'être étudiée afin de compléter les travaux précurseurs de Pierre Legendre, présentés en 1971 à la suite de la publication des lettres de Savigny à Laboulaye à la suite de son étude parue dans la *Revue de droit public* sous le titre : « Méditation sur l'esprit libéral : Laboulaye, juriste-témoin ». A quoi fait écho, douze ans plus tard, la publication des lettres de Laboulaye à Savigny dans l'ouvrage capital d'Olivier Motte : *Savigny et la France* (19). Notre ambition est d'avancer encore dans ces investigations en apportant une contribution complémentaire à l'étude des rapports scientifiques entretenus par ces juristes au XIX^e siècle.

La lecture de cette correspondance conduit à distinguer deux temps forts : la période 1839-1848, et la période 1848-1866. Au cours de la première période, Laboulaye plaide essentiellement dans ses nombreuses lettres pour une ouverture intellectuelle des frontières entre la France et l'Allemagne (I). Dans la deuxième période, on le voit devenir une véritable autorité morale dans le milieu savant et érudit des historiens du droit (II). Enfin, après 1866, il faudra se demander, pour conclure, quel a pu être l'impact de ces relations épistolaires sur l'enseignement du droit au XIX^e siècle (III).

*
**

(19) Olivier MOTTE, *Savigny et la France*, Berne, éditions Lang, 1983.

I. — POUR UNE OUVERTURE DES FRONTIÈRES INTELLECTUELLES ENTRE JURISTES EUROPÉENS

« Mon plus cher désir serait de faire connaître à notre France si dédaigneuse cette belle Allemagne qu'elle connaît trop peu, et qui a cependant avec elle tant de rapports d'idées, de coutumes et de sentiments ; mieux que personne, vous représentez cette alliance des deux nations, vous qui écrivez si parfaitement dans les deux langues, que je me suis demandé plusieurs fois quelle était votre véritable patrie ; mieux que personne vous comprendrez donc mon désir de ne pas voir s'éteindre une correspondance qui doit m'être si chère, et vous excuserez mon importune demande en faveur de mon dévouement sincère à la science... » (20). C'est en ces termes que Laboulaye s'adresse pour la première fois à Warnkoenig, dans une lettre datée de Paris le 30 octobre 1839. En vérité, il s'agissait de la réponse à une lettre qu'il avait reçue de Warnkoenig lui-même, et dans laquelle ce dernier lui donnait son sentiment sur son *Histoire du droit de propriété foncière en Occident*, qui venait de paraître en Allemagne et dont il avait donné un compte rendu élogieux dans la *Kritische Zeitschrift* (21).

Warnkoenig n'était pas un inconnu en France. Né le 1^{er} août 1794 à Bruchsal dans le Palatinat, Docteur de l'Université de Goettingue, il y avait commencé sa carrière comme *privat-docent*. Appelé à Liège en 1817 sur une chaire de droit, il s'attacha à faire connaître la science juridique allemande et à développer les échanges entre professeurs de droit français et allemand. Dans cet objectif, il s'était uni à divers juristes français pour publier la *Thémis*. En 1827, il

(20) Laboulaye à Warnkoenig, 30 octobre 1839, Manuscrits bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. S'adressant à Bluntschli, Homeyer et Warnkoenig, dans la lettre dédicatoire précitée (note 13) et rendue publique, Laboulaye écrivait : « ...Pour vous, chers Messieurs, vos encouragements sont venus me chercher au milieu de mes premiers combats pour une cause si belle ; ils ne me manqueront pas, je l'espère, dans la suite de mes travaux ; car je considère comme ma plus douce récompense cette sympathie établie par la communauté des idées, et qui fait de deux hommes inconnus l'un de l'autre, séparés par les distances, par le langage, par le gouvernement, deux amis, qui malgré tous ces obstacles, se comprennent, s'encouragent, et se soutiennent dans leur marche commune vers un même but... » ; (*Études sur l'Allemagne et les pays slaves*, 3^e édition, 1868, p. 240).

(21) Nous publions en annexe quelques lettres inédites de correspondants de Laboulaye contenant un certain nombre de réactions suscitées par ses trois premiers ouvrages couronnés par l'Institut. Au sujet de la réaction de Warnkoenig, Laboulaye écrivit : « ...il n'y a aucun homme qui ait mis plus de zèle, plus d'activité, plus de dévouement à suivre et à faire connaître le développement intellectuel de la France ; c'est lui qui a fait apprécier en Allemagne, MM. Pellat, Lermnier, Giraud, Laferrière et Troplong ; et pour nous, nous n'oublierons jamais que si nos premiers essais ont été favorablement accueillis en Allemagne, c'est à lui seul et à M. Mittermaier que nous devons cette bienveillance aussi flatteuse qu'inattendue... », (« De la science du droit en Allemagne depuis 1815 », par L.A. Warnkoenig, précédé d'une notice sur sa vie et ses ouvrages par Ed. Laboulaye, *Revue étrangère et française de législation, de jurisprudence, et d'économie politique*, 1841).

obtint une chaire de Pandectes à Louvain, chaire qu'il inaugura par une leçon intitulée *De l'unité du développement juridique chez les nations européennes, et de la nécessité d'entretenir cette unité par le commerce assidu des savants de toute nation*. Laboulaye vit là « un premier essai de législation comparée... ». Warnkoenig occupa cette chaire jusqu'en 1831, où il fut nommé à Gand. En 1836, il passa à l'Université de Fribourg jusqu'à ce qu'il devienne, en 1844, professeur à l'Université de Tubingue. Warnkoenig était donc très connu des juristes français en sa qualité de membre du comité de rédaction de la *Thémis*, fondée en novembre 1819, puis remplacée par la *Bibliothèque du jurisconsulte et du publiciste* qui parut à Liège en 1826 et 1827 avant de reparaitre en France en 1829, sous le nom de *Thémis*, et sous la direction de Warnkoenig lui-même (22). Il y publia de nombreuses études sur le droit romain, l'ancien droit français et germanique, ainsi que des critiques de textes et des observations sur l'enseignement du droit. C'est donc par un membre éminent de la communauté scientifique universitaire que Laboulaye avait été remarqué. Il partageait avec lui le sentiment d'une mission à remplir : révéler l'Allemagne à la France, mais surtout faire connaître aux Français la vie scientifique et universitaire d'outre-Rhin.

Laboulaye connaissait alors l'Allemagne pour l'avoir visitée. Il avait été conquis par ce pays. La villégiature en Allemagne et sur les bords du Rhin était alors très en vogue. S'il n'était pas insensible au romantisme germanique et au charme de la patrie de Goethe, dont il pratiquait parfaitement la langue, le dynamisme de l'enseignement du droit l'intéressait davantage. Il avait même sur le coup publié une étude sur *L'enseignement du droit en France et les réformes dont il a besoin*, en s'inspirant beaucoup dans ses conclusions du système universitaire germanique (23). Il avait aussitôt mis en relation ce système universitaire avec l'enseignement juridique qu'il avait « subi » en France. Plus tard, il s'en ouvrit avec une grande sincérité de ton à Warnkoenig (24). L'école de l'exégèse dominait alors la vie et la production scientifique des écoles de droit. Pratiquement, aucune part n'était laissée à l'histoire et à la recherche historique. En Allemagne, par contre, la démarche était inverse, Laboulaye la connaissait grâce à Henri Klimrath. « C'est la petite brochure de Klimrath sur l'état du droit français qui m'ouvrit les yeux vers 1831, 1832... », écrit-il à Warnkoenig (25). C'est d'ailleurs à Warnkoenig que revient le mérite d'avoir publié les œuvres de ce jeune chercheur strasbourgeois, mort prématurément à l'âge de trente ans.

(22) Cf. Julien BONNECASE, *La Thémis (1819-1831); son fondateur, Athanase Jourdan*; 2^e édition, Paris, Sirey, 1914, p. 167 et suiv.

(23) Cf. notre « Laboulaye et la réforme des études de droit » (*loc. cit. supra*, n. 9).

(24) Voir notre étude précitée, p. 14.

(25) Lettre de Laboulaye à Warnkoenig du 6 février 1864 (*Ms. B.N. Strasbourg*).

Laboulaye pensait que le renouvellement de la science juridique française ne pourrait se faire qu'à l'exemple de l'Allemagne. Dans tous les lettres qu'il adresse à ses nombreux correspondants d'outre-Rhin (26) et dans tous ses ouvrages, il soutient la même opinion. C'est dans l'introduction à son étude sur *L'enseignement du droit en France et les réformes dont il a besoin* qu'il précise le mieux, nous semble-t-il, sa pensée. Lisons-le : « ...C'est en Allemagne qu'il nous faut aller chercher et les méthodes et les traditions du seizième siècle, à moins que nous ne voulions travailler inutilement à refaire des découvertes certaines. La science n'a point de patrie, non plus que la vérité, dont elle est la recherche, et ce serait un patriotisme bien étroit et bien mal inspiré que celui qui fermerait les yeux à la lumière parce qu'aujourd'hui, elle nous vient du nord, qui l'a si longtemps reçu dans nos écoles. Mettons-nous promptement au courant de la science, empruntons à l'Allemagne, ou plutôt reprenons-lui, par droit de postliminium, cette excellente méthode historique empruntée de Cujas, cette méthode à laquelle elle doit de si beaux et de si rapides résultats. Maîtres de cet admirable instrument, soyons nous-mêmes, travaillons sur nos origines nationales, donnons à la France cette histoire de son gouvernement et de ses institutions, qui lui manque encore ; fondons et la philosophie du droit, et la législation comparée, deux sciences qui restent encore à faire et qui seront le dernier mot de la théorie. Mettons-nous à l'œuvre, le champ est assez riche pour qu'il nous reste largement à moissonner, mais hâtons-nous si nous ne voulons pas être bientôt réduits au métier de glaneurs... » (27).

En écrivant ces pages Laboulaye prend évidemment parti contre l'exégétisme. Ce faisant, il n'hésite pas à se ranger derrière la fraction minoritaire de ceux qui résistaient à la tendance dominante de la pensée juridique d'alors, la pensée positiviste. Il se range donc du côté de l'École de la *Thémis*. « A cette même époque, écrit A.-J. Arnaud, d'autres juristes français n'hésitent pas à regarder de l'autre côté du Rhin. C'est le cas d'Aubry et Rau qui publient eux aussi, en 1839, un *Cours de droit civil français* d'après l'ouvrage allemand de Zachariaë, ouvrage qui forma la base du *Cours de droit civil* qui sera réédité régulièrement, sous le nom de leurs premiers auteurs jusqu'en 1964 ! Ces deux professeurs enseignaient à Strasbourg, patrie d'un autre auteur important, Eschbach, qui écrivit en 1856 une *Introduction à l'étude du droit*, où l'on trouve cité tout ce qui est paru en Allemagne dans les années précédentes... » (28).

(26) Lettres à Mittermaier datée de Paris du 7 septembre 1834 ; à Bluntschli du 16 février 1841 ; citées par Olivier MOTTE, *op. cit.*, p. 118-119.

(27) Paris, Durand, 1839, p. 10.

(28) André-Jean ARNAUD, *Pour une pensée juridique européenne*, P.U.F. (Les voies du droit), 1991, p. 159 et suiv.

Son attitude et ses positions hostiles aux exégètes qui tenaient alors la Faculté de droit de Paris, l'empêchèrent d'obtenir la chaire d'histoire du droit de la Faculté de Paris, qu'il convoitait. C'est ainsi qu'il put écrire à Warnkoenig, dans une lettre datée de Bade le 16 août 1843, à un moment où celui-ci désirait retrouver une chaire en Belgique : « Que cela ne vous empêche pas de vous caser en Belgique si la chose est possible. C'est là votre véritable place et qui sait ? Vous m'y ferez peut-être une petite place aussi un jour, s'il me prend fantaisie de quitter la France et si ces messieurs veulent bien me donner une pauvre petite chaire historique. J'espère que ce serait là un bien beau rêve de devenir collègue, et nous avons assez bien vécu ensemble pendant votre séjour à Paris, pour qu'il me semble que nous vivrions fort bien ensemble *in secula seculorum*. Je plaisante en écrivant ceci, mais je vous assure que Paris m'ennuie assez depuis la perte de ma femme et *je vois d'ailleurs si peu de chance de faire réussir mes idées* que si dans ce moment, on m'offrait à l'étranger une position honorable, je l'accepterais rien que pour essayer mes forces et mon talent comme professeur... » (29).

Dans cette missive, Laboulaye se montrait donc sans illusions sur ses chances d'entrer dans le corps enseignant. De même « Jourdan, le fondateur de la *Thémis*, ne fut jamais reçu au concours de professeur suppléant en raison de l'opposition de Delvincourt, professeur à la Faculté de droit de Paris, et fut poursuivi sa vie durant par la hargne des exégètes » (30). Laboulaye en fut aussi la victime puisque ses opinions l'entraînèrent dans de vives polémiques avec plusieurs personnalités du monde juridique et politique. Citons en particulier, les échanges de vues qu'il eut avec les professeurs Bonnier et Valette (31), de la Faculté de Paris, puis, quelques années après, avec Ledru-Rollin et Pascal Duprat (32).

S'il finit par obtenir une chaire, ce ne fut pas la Faculté de droit de Paris qui la lui offrit, mais le Collège de France, où la liberté de

(29) André DAUTERIBES, *Les idées politiques d'Edouard Laboulaye, op cit.*, tome 2, p. 15.

(30) D'après A.J. ARNAUD, *op. cit.*, p. 65.

(31) Edouard Bonnier (1808-1877) et Auguste Valette (1805-1878) étaient tous deux professeurs à la Faculté de Droit de Paris. E. BONNIER, *Revue de droit français et étranger*, 1845, p. 943 et suiv., 1846, p. 150 et suiv. ; Ed. LABOULAYE, *Revue de législation et de jurisprudence*, 1845, p. 532 et suiv. ; 1846, p. 76 et 77 ; A. VALETTE, *Revue de droit français et étranger*, 1846, p. 206 et suiv., *Revue de droit français et étranger*, 1846, p. 235 et suiv.).

(32) Pascal DUPRAT (1816-1885) a publié « Des idées de Savigny en France, ou la contre-révolution dans le droit : MM. Giraud, Klimrath, Laboulaye... » dans la *Revue indépendante*, 1841, p. 481 et suiv. où il dénonçait les idées de Laboulaye. Ledru-Rollin (1807-1874), avocat à la Cour de cassation, directeur du *Droit*, fit paraître « De l'influence de l'école française sur le droit au XIX^e siècle », article dans lequel il attaquait Laboulaye (*Jurisprudence française, répertoire général du Journal du Palais*, 1845) ; Laboulaye répondit une première fois dans la *Revue de législation et de jurisprudence*, 1844, p. 534-35 ; Ledru-Rollin répliqua dans la même revue, p. 149-155 ; Laboulaye publia une nouvelle réponse au même endroit, 1855, p. 155-160.

l'enseignement était une tradition séculaire, et où il succéda à Eugène Lerminier en 1849. Nous devons ajouter que dans tous les ouvrages ou articles que Laboulaye publia entre 1839 et 1842, il ne se priva pas de dispenser quelque enseignement sur l'Ecole historique, ses buts, ses méthodes et ses réalisations (33). Cette époque fut la plus fertile de sa vie car il ajouta à ses activités d'écrivain, celle de traducteur d'ouvrages ou d'articles étrangers qui lui semblaient fondamentaux pour l'avenir de la science du droit. Il considérait que les savants français ne devaient pas être sourds aux productions étrangères. La chose était facile pour lui qui maîtrisait plusieurs langues (34). On le vit alors donner avec beaucoup d'aisance de nombreuses traductions étrangères, par exemple, en 1841, celle d'un ouvrage de l'allemand Ferdinand Walter, professeur à l'Université de Bonn, *Histoire de la procédure civile chez les romains* (Paris, Durand, 1841), dans la préface duquel on pouvait lire : « Sans doute, il est plus flatteur pour un écrivain de produire une œuvre originale que de se réduire au métier ingrat d'interprète : la gloire est ainsi plus sûrement achetée ; mais il ne faut pas penser ici à un misérable amour-propre d'écrivain : cet amour-propre, il faut le sacrifier à l'intérêt de la science, et faire connaître au plus vite le terrain parcouru, pour nous mettre à même d'ouvrir des voies nouvelles... La nécessité de vulgariser en France la science allemande a été parfaitement sentie par un homme que la profonde connaissance du droit romain mettait plus que tout autre en mesure de produire une œuvre originale ; M. Pellat a fait preuve d'une abnégation du meilleur goût en consentant à se faire le traducteur de Marezoll et de Schilling. Cet exemple nous a semblé le plus sage à suivre dans l'intérêt de la science, et c'est ce qui nous a décidé à laisser de côté des travaux depuis longtemps commencés, pour nous borner à un rôle plus modeste et plus utile... » (35).

Grâce à ce type de travaux, la communauté juridique française put s'ouvrir à un autre type de pensée juridique. Ces travaux étaient annoncés à grand renfort de publicité dans de nouvelles revues de droit, en particulier la revue *Foelix* créée en 1834 (36), et la Revue

(33) V. la bibliographie de ses œuvres dans notre thèse précitée, tome 2, p. 97-148.

(34) Laboulaye pratiquait non seulement l'allemand, mais aussi l'espagnol, l'anglais et l'italien. Les archives privées de la famille Laboulaye regorgent d'ailleurs de lettres en provenance de l'Europe entière : Allemagne, Italie, Espagne, Grèce, Hollande, Russie, Serbie ; très nombreuses aussi celles d'origine américaine.

(35) Préface, V-VI.

(36) Concernant l'apport de la *Revue Foelix* à la science juridique, on lira avec grand intérêt les récents travaux du Professeur Jean-Louis MESTRE, « La connaissance des droits administratifs allemands en France entre 1830 et 1869 à partir de la Revue étrangère de Foelix », *Annuaire d'histoire administrative européenne*, 1990, vol. 2.

Wolowski (37), fondée en 1835. Le rôle de ces revues a été déterminant pour renforcer les relations intellectuelles entre juristes européens (38). Elles ont été fondamentales pour assurer la diffusion et les échanges d'informations juridiques et de nouvelles scientifiques. C'est par elles qu'on peut véritablement mesurer le rôle joué par Laboulaye dans le milieu savant et érudit des historiens du droit.

II. — LA DIRECTION MORALE DE LABOULAYE DANS LE MILIEU DES HISTORIENS DU DROIT

L'époque où Laboulaye plaidait pour le rapprochement de la France et de l'Allemagne correspond à la période située entre 1839 et 1848. La commotion que représente 1848 avec l'avènement de la République, suivie quatre ans plus tard par le rétablissement de l'Empire, marque une nouvelle étape dans leurs relations.

Laboulaye s'engage en politique sous la pression des événements. Ce sont les débuts de son œuvre de publiciste, où il se fait l'avocat d'un régime libéral. C'est le temps où il découvre le modèle américain qui le détourne un peu du modèle germanique.

Si au cours de la première période, ses lettres présentent le ton du disciple envers le maître grâce auquel il pourra approcher le grand Savigny (39), après 1848, Laboulaye se livre davantage, fait part de

(37) Laboulaye rendit hommage à Wolowski dans un article publié par le *Journal des Débats* du 11 octobre 1876, dans lequel on lit : « ...il s'occupa d'études juridiques avec cette ardeur qu'il portait en toutes choses. Il connaissait assez ce qui se faisait en Allemagne pour sentir ce qui manquait à la France. Avec la confiance et la témérité de la jeunesse, il fonda la « Revue de législation et de jurisprudence », qui, durant plus de vingt-cinq ans, fut sous sa direction, un des organes les plus importants de la science. Etablie avec le concours de jeunes gens qui devaient plus tard se faire un nom, MM. Sacaze, Pont, Massé, Cabantons, la Revue compta bientôt dans ses rangs M. Giraud et M. Troplong, qui essayaient de renouveler le droit par l'histoire. C'est là que j'ai fait mes premières armes, il y a bientôt quarante ans ; c'est là que je me suis lié avec Wolowski d'une amitié que les années n'ont fait que resserrer plus étroitement... ».

(38) Laferrière écrivait à leur sujet : « ...les revues de droit ont rendu à la France un grand service : puissantes par leur expansion, animées du désir de propager les idées qui fermentent dans les têtes méditatives, ou d'éclairer par la science les instincts des générations nouvelles qui s'ignorent encore et cherchent leur voie, elles donnent à une époque, à une période scientifique, son caractère distinctif, et le secours d'une publicité rapide, d'une critique consciencieuse et raisonnée ; elles permettent aux innovations, aux aperçus hardis de se produire ; elles réveillent sur tous les points en même temps, l'intelligence avide d'apprendre et de communiquer ses propres réflexions ; elle sont le lien entre les esprits qui rayonnent à de grandes distances, dans les mêmes sphères d'activité... », *Introduction historique à la table collective des revues de droit et de jurisprudence*, 1860, p. III-IV.

(39) Ces mots ne sont pas excessifs. A propos des thèses de Savigny, Laboulaye écrit : « ...si je pouvais réussir à répandre dans mon pays et les idées et l'esprit de l'école historique, je croirais, tout obscur que je suis, n'avoir pas rendu un médiocre service à mes concitoyens. Quelle que soit la main qui sème, tôt ou tard une bonne idée germe et donne ses fruits. C'est là ma plus ferme espérance... », (souigné par nous), *Etudes contemporaines sur l'Allemagne et les pays slaves*, op. cit., p. 240.

ses projets, présente ses recherches, commente la situation politique de la France. Ces années 1848-1849 marquent un pas décisif dans sa carrière, puisqu'il finit par obtenir une chaire au Collège de France.

C'est d'abord dans une lettre du 16 mars 1848 qu'il annonce à son correspondant le projet du gouvernement provisoire de créer une Ecole d'Administration dans laquelle il devait enseigner « l'encyclopédie et l'histoire du droit ». On sait que ce projet devait échouer. Quelques mois plus tard, le 23 février 1849, il lui annonce, sans dissimuler sa satisfaction, sa nomination prochaine au Collège de France à la chaire d'histoire générale et philosophique des législations comparées occupée jusque-là par Eugène Lerminier, tout en l'assurant qu'il restera fidèle aux doctrines qu'ils ont toujours défendues : « J'ai confiance dans mes opinions, écrit-il, *je me sens plus historique que jamais*, et, comme je n'ai jamais été compromis en politique, je suis persuadé que nos étudiants, tout turbulents qu'ils soient, m'écouteront... ».

Désormais, ses cours vont l'accaparer, et lui laisseront moins de temps pour entretenir une correspondance rapprochée (40). Il s'en plaint dans ses lettres, ainsi le 4 mai 1850 : « Mon cher ami, il y a bien longtemps que je veux vous écrire, et je suis bien coupable à votre égard, mais vous avez raison de m'excuser sur la nouveauté du métier qui me prend tout mon temps... ». De plus, la situation politique de la France le conduit à s'intéresser aux Etats-Unis, pays démocratique dans lequel la stabilité du régime l'impressionne, à un point tel, qu'il en fera un modèle quelque peu idéalisé ». « C'est une histoire d'autant plus curieuse, écrit-il (toujours dans la lettre précitée), qu'on y voit comment un peuple dans une situation presque aussi critique que la nôtre a su grâce à ses modérateurs se tirer du péril et organiser un gouvernement qui dure depuis soixante ans et qui est chéri par la nation... c'est là un exemple précieux... ». Si bien qu'il en oublie presque les centres d'intérêts communs qui le liaient à son correspondant d'outre-Rhin. Lisons-le encore : « Des nouvelles scientifiques, je ne vous en donnerai guère ; *la politique absorbe tous les esprits*, et quand on se demande si on ne recommencera pas bientôt à se donner des coups de fusil, on ne pense guère à étudier les vieilles coutumes... ».

Allait-il pour autant se détacher de son œuvre d'érudit et d'historien du droit très productif ? Non. A la vérité, Laboulaye a conquis par sa profession et ses positions une véritable autorité morale qui

(40) Si l'on dresse une statistique rapide de cette correspondance, on s'aperçoit que sur un total de quatre-vingt lettres adressées par Laboulaye à Warnkoënic, quarante-et-une lettres ont été écrites entre 1839 et 1849 ; tandis que les trente-neuf autres couvrent la période 1850-1866 : soit une durée de seize ans ! La valeur de cette remarque est naturellement toute relative puisqu'elle se fonde sur les seules lettres conservées à Strasbourg, sans tenir compte de celles qui ont pu disparaître.

fait de lui un intermédiaire obligé (41). C'est à l'Institut, mais surtout dans la *Revue de législation et de jurisprudence* de Wolowski, où il publiait depuis 1839, qu'il la faisait valoir. Il en était devenu l'un des principaux rédacteurs aux côtés de Troplong et Giraud (42), associés à des correspondants étrangers parmi lesquels en Allemagne, on trouvait naturellement Warnkoenig, mais aussi Mittermaier (43) et bien d'autres. Laboulaye s'y employait à rendre compte des questions d'histoire du droit français, sans pour autant négliger les communications d'outre-Rhin. « M. Laboulaye, écrira Laferrière, a enrichi la revue des productions les plus diverses et les plus attrayantes par l'érudition du fond et l'élégante clarté du style... ».

Sa collaboration avec la Revue « Wolowski » devait cesser lorsqu'elle fusionna avec la *Revue critique de jurisprudence en matière civile* pour renaître sous le nom de *Revue critique de législation et de jurisprudence*. Laboulaye trouve alors refuge dans la famille des *Débats* où il continua à proposer de nombreux comptes rendus d'ouvrages ou d'articles paraissant en France ou à l'étranger. Cette période de la vie de Laboulaye fut elle aussi très féconde, puisqu'on peut recenser quelques 46 articles parus entre 1852 et 1855. Il ne négligea pas pour autant son ami Warnkoenig, à qui il écrit le 1^{er} mai 1852 : « Le *Journal des Débats* m'a donné une petite place dans la rédaction littéraire ; mercredi dernier a paru mon premier article, et je dois en faire un tous les quinze jours ; vous voyez que je prends tous les moyens d'oublier le présent, et à force de travail de gagner l'avenir, sans trop réfléchir car la situation m'étouffe, et depuis le 2 décembre, je me considère comme un étranger dans un pays conquis... ». Dans cette même lettre, il avoue la déception que lui a causée l'attitude de Wolowski, directeur de la *Revue de législation*, mais aussi de Giraud. « Wolowski, écrit-il, est tout entier à la Société du crédit foncier. Il doit en être le directeur. Ce sera pour lui une superbe position. Il aura trouvé la fortune et honorablement ! Il a quitté toute sa famille politique comme Faucher... Quant à Giraud, je le considère comme un homme perdu, perdu pour la science qu'il a abandonnée depuis longtemps, et perdu pour la politique où il joue maintenant son dernier rôle ; l'opinion que vous ne connaissez pas est sévère pour ceux qui depuis quelques années ont trahi toutes leurs convictions libérales. Avec tout ce qu'ils devaient à la famille d'Orléans ! Giraud, qui va être appelé prochainement à s'associer comme conseiller d'Etat à la confiscation de leurs biens, se trouve aujourd'hui dans une situation où il faut avancer jusqu'à

(41) On lira à cet égard quelques lettres inédites de correspondants de Laboulaye publiées en annexe, en particulier celle de Rozières du 28 octobre 1849 (annexe II D).

(42) Charles Giraud (1802-1881), professeur de droit à la Faculté d'Aix-en-Provence, était un grand ami de Laboulaye. Les lettres de Giraud à Laboulaye conservées dans les archives privées de la famille Laboulaye sont très nombreuses.

(43) Voir les lettres inédites de Mittermaier (1787-1867), professeur de droit à l'Université de Heidelberg reproduites en annexe (II A).

l'abîme. Et où le retour n'est pas possible. Je le plains sincèrement, mais il est pour moi un exemple suffisant pour me guérir à jamais de toute ambition... ». Ces extraits nous montrent un Laboulaye fort éloigné des préoccupations premières qui le liaient à Warnkoenig. Pourtant, en 1855, il inaugure la *Revue historique de droit français et étranger* qu'il venait de fonder par un article dans lequel il ne renie rien de ses doctrines : « De la méthode historique en jurisprudence et de son avenir ».

Il faut s'arrêter un peu longuement ici sur le programme que Laboulaye traçait à la nouvelle Revue, programme contenu tout entier dans les lignes suivantes : « Pour l'Ecole historique..., étudier le passé n'est donc pas un travail qui émousse l'esprit et lui ôte toute portée philosophique ; au contraire ; la véritable philosophie du droit, comme celle de l'histoire est celle à qui ce qui s'est fait donne l'intelligence de ce qui doit se faire. *L'histoire comparée du droit, en nous révélant l'origine commune des peuples d'Europe et la similitude de leur développement, en nous donnant le secret de leurs institutions... nous fait comprendre le phénomène qui nous frappe aujourd'hui* ; et le rapprochement des peuples, amené par les chemins de fer et les progrès de l'industrie, nous paraît non pas l'effet d'un heureux hasard, mais la conséquence naturelle d'une civilisation qui marche depuis quinze siècles. *Nous ne rêvons pas un même code pour toute l'Europe ; non plus qu'une même langue ; mais nous sentons que la part de la diversité se réduisant de jour en jour par le mélange inévitable des peuples, il y aura un fonds commun de législation qui grossira sans cesse, et qu'à ce rapprochement nul ne peut assigner de limites*. La propriété littéraire est la première question qui se présente dans ce nouveau *jus gentium*, et nous l'étudierons quelque jour ; mais la lettre de change, mais la loi commerciale tout entière, et la loi civile même, vont se rassembler de plus en plus par l'effet naturel du mélange des intérêts. *De ce point à une certaine unité du droit civil et même du droit politique, il y a moins qu'on ne l'imagine, et nous sommes destinés sans doute à voir la législation prendre partout un caractère plus général, plus européen, plus humain...* » (44).

Le 5 janvier 1855, il en avait présenté la première livraison à Warnkoenig et dans la lettre qu'il lui avait envoyée, on pouvait lire : « Nous publierons la revue dont je vous ai parlé à la fin de janvier ; il y aura une introduction de votre serviteur sur la méthode historique et ses applications ; j'y rends pleine justice à votre savante encyclopédie. Le temps m'aurait manqué pour en faire un compte rendu en forme ; mais j'espère que vous serez satisfait de ce que j'en dis. Le second sera de M. Dareste que vous avez vu à Francfort à la réunion des germanistes. Il doit nous donner une suite de travaux sur les origines de notre administration. C'est là un beau

(44) *Revue historique de droit français et étranger*, p. 22-23.

sujet, peu connu en France et ailleurs, et nul ne le traitera mieux que lui. Viendra ensuite un article de M. de Rosières... et quelques notices sur les publications récentes... Vous voyez que nous aurons assez de variété pour un premier numéro. Nous paraîtrons tous les deux mois, et donnerons un beau volume par an en attendant mieux. Si vous avez quelque chose de bon à nous donner *gratuitement* (vous savez qu'en France, on ne paye jamais), nous serons charmés de vous avoir parmi nos collaborateurs... ».

De 1855 à 1866, les deux hommes continuent de parler de la vie intellectuelle et scientifique, mais surtout de politique. Plus que tout, l'analyse des événements politiques retient leur attention et principalement les difficultés d'établissement d'un régime libéral et démocratique en France. Laboulaye parle aussi beaucoup de ses cours de droit comparé, où il se réfère inlassablement au modèle américain. Il annonce enfin ses publications de livres et d'articles. On retiendra particulièrement le projet qu'avait Laboulaye de préparer une notice sur Jourdan, le fondateur de la *Thémis*, « revue qui a eu la gloire d'initier la France aux travaux de l'Allemagne et à la renaissance du droit romain... » (45). Il s'en ouvrit à Warnkoenig, collaborateur de la première heure de la *Thémis*. « On m'a remis tous les papiers de Jourdan, écrit-il, en me demandant de faire une notice sur lui ; c'est M. Taillandier qui avait ce dépôt ; j'y ai trouvé quelques lettres de vous ; mais si vous avez des lettres de Jourdan et que vous puissiez m'en donner copie, cela m'intéresserait beaucoup. Ce qu'on m'a remis est peu de choses... » (lettre du 22 juillet 1857). Mais ce projet n'eut pas de lendemain.

Les lettres qui suivent prennent un ton beaucoup plus mélancolique. Même s'il est question de projets, de remerciements pour un article que l'un a écrit sur la production de l'autre, il s'y mêle des sentiments plus intimes. Les années ont passé, certains amis communs ont disparu. Ils échangent alors des souvenirs de jeunesse. « ...Schutzenberger qui m'attirait à Strasbourg, est mort subitement cet hiver et, ce serait pour moi un nouveau chagrin que de retourner dans un pays où j'ai passé avec Schutz de si bons moments. Vous souvenez-vous de 1840 et de la fête de l'imprimerie ? (46). Tout cela est bien loin... » (lettre du 28 juin 1859). Ou bien : « Mon bon ami, vous avez bien raison de me faire des reproches ; je ne sais comment j'ai pu passer si longtemps sans vous écrire. Ce n'est pas faute de penser à vous, et souvent les brochures que vous m'avez adressées, la mort récente de notre ami Bunsen, le souvenir de nos bons samedis d'autrefois, que je n'ai point oubliés ; autant de choses qui vous

(45) LAFERRIÈRE, *op cit.*, p. XV.

(46) Les archives privées de la famille Laboulaye conservent la « carte d'invité pour M Edouard Laboulaye », à la fête de Gutenberg, dites fêtes de l'imprimerie, célébrées à Strasbourg les 24, 25 et 26 juin 1840.

rappellent souvent à ma mémoire. Ma mauvaise santé, qui me laisse dans une langueur continuelle, mon cours qui m'absorbe, le chagrin que me donne la situation du pays sont sans doute la cause de mon long silence. Je ne suis plus le jeune homme d'autrefois ; j'ai cinquante ans et n'ai ni votre santé, ni votre vigueur, il faut me pardonner ma faute dont je m'accuse tout le premier... » (lettre du 30 avril 1861).

Dans ces échanges, relevons encore la demande de Warnkoenig à Laboulaye (qui répondit le 6 février 1864) de précisions biographiques le concernant en vue d'une notice sur sa vie et ses travaux (47) et la réponse de Laboulaye, datée du 3 août 1864 : « Je ne veux pas tarder à vous remercier de vos excellents articles. Ils m'ont fait grand plaisir, et mon fils qui les a lus, me charge de vous faire tous ses compliments. Vous m'avez élevé un monument et maintenant, me voilà grâce à vous un grand homme en Allemagne. Il n'en est pas de même dans mon pays, et si je mourrais demain, je n'aurais pas dix lignes dans un journal, mais *nul n'est prophète en son pays*. Je suis bien confus de tout le mal que je vous ai donné pour faire cette étude ; en lisant vos articles je revoyais passer devant moi mes vingt-cinq ans de vie studieuse. Déjà vingt-cinq ans ! Il me semble que c'était hier que j'arrivais à Fribourg, et que j'allais vous voir dans votre jolie maison près des remparts... ».

Laboulaye et Warnkoenig échangeront encore quelques lettres très amicales, mais dont le contenu nous intéresse moins. C'est le temps où Laboulaye s'engage de plus en plus dans la politique militante, et devient aux élections législatives de 1863, 1864, et 1866 le candidat libéral en face du candidat officiel ; questions dont il parle beaucoup à son ami. C'est l'objet des deux dernières lettres qu'il lui adresse de Strasbourg où il se trouve en campagne électorale.

Cette correspondance régulière de près de trente ans s'éteint avec la mort de Warnkoenig survenue en 1866. Dans le même temps, cette époque marque une dernière étape dans la vie de Laboulaye. C'est le début d'une carrière politique active qui le conduira à l'Assemblée Nationale (1871) et au Sénat (1875). Pour autant, va-t-il délaissier le centre d'intérêt qui le liait à son ami d'outre-Rhin ? Quelques pistes permettent de répondre par la négative et l'on va voir que le renouvellement de la science du droit en France reste bien une préoccupation de Laboulaye.

(47) Laboulaye, pour sa part, avait écrit une notice sur la vie et les ouvrages de Warnkoenig publiée en préface à son essai *De la science du droit en Allemagne depuis 1815* (voir la *Revue étrangère de législation, de jurisprudence et d'économie politique* de 1841).

III. — LA QUESTION DE L'ENSEIGNEMENT DU DROIT

L'histoire du droit continuera après la disparition de Warnkoenig à susciter l'intérêt de Laboulaye. C'est ainsi qu'en 1868, il publie un travail considérable, fruit de plusieurs années de labeur, c'est le *Grand coutumier de France* édité en collaboration avec Dareste, et qui présente aujourd'hui encore un grand intérêt pour les chercheurs en histoire du droit. Il en avait signé la préface dont on peut citer quelques extraits très révélateurs : « Depuis qu'on s'est remis aux études historiques, on a senti quelle était l'importance de cette compilation. Le Grand Coustumier est un document d'autant plus précieux, qu'il représente le dernier état du droit français, au moment où la coutume va faire place à la législation où ce ne seront plus l'usage et la jurisprudence qui feront loi, mais bien l'ordonnance et la volonté du roi ; ...On comprend donc comment, dès ses premiers travaux, un juriconsulte aussi éclairé que Klimrath a insisté sur la nécessité de réimprimer le Grand Coustumier... (48). On retrouve ici le nom de Klimrath, dont Laboulaye avait déjà associé le souvenir à la création de la *Revue historique de droit français et étranger*. Rappelons qu'Henri Klimrath, dont on connaît l'intérêt pour l'étude des sources du droit français, avait en 1835 présenté à Guizot un Mémoire sur les monuments inédits de l'histoire du droit au Moyen-Age et en proposait une édition critique. Ce travail avait été alors stimulé par la création en 1834 du Comité des travaux historiques, placé sous la présidence d'Augustin Thierry, et par le démarrage du plus grand chantier historiographique jamais ouvert, la *Collection des documents inédits de l'Histoire de France*. Pour coordonner les recherches, un comité de travaux historiques et scientifiques de onze membres avait été créé sous la présidence de Guizot, et composé notamment de Daunou, Champollion, Mignet et Fauriel... (49). Du coup, une grande part de l'activité des historiens du droit entre 1840 et 1880 fut accaparée par les premières éditions savantes de ces grands coutumiers. Le beau livre de Laboulaye s'inscrit évidemment dans ce contexte.

En 1869, fidèle aux opinions qu'il défendait depuis longtemps, il imagine de créer une *Société de Législation comparée* dont il avait défini les buts, en qualité de président, dans la séance d'ouverture du 10 février 1869 : « Nous sommes tous animés du même esprit, faire une société essentiellement scientifique, ou pour mieux dire

(48) Préface, p. X.

(49) Guizot par Gabriel de BROGLIE, Perrin, 1990, p. 173. Ajoutons à titre complémentaire que Laboulaye avait été le protégé du vieux Daunou, le « maître de l'école historique » d'après Georges Gusdorf qui rappelle que Daunou est l'auteur d'un monumental *Cours d'études historiques* tiré de ses leçons au Collège de France, publié en vingt volumes après sa mort (*Les sciences humaines et la pensée occidentale : De l'histoire des sciences à l'histoire de la pensée*, tome I, Payot, Paris, 1966, p. 89-91).

pratique... Notre désir est d'étudier la science pour la science... Permettez-moi en ma qualité de vieux professeur de vous dire quelques mots sur l'utilité de notre société et la manière de la diriger... Lorsque nous étudions le droit pour être avocats, magistrats, professeurs... nous l'étudions surtout dans ses applications. Le principe nous intéresse sans doute, mais le plus souvent, nous nous attachons à l'étude des textes, tout en cherchant à adoucir, à civiliser notre législation. Mais quand nous étudions les lois étrangères, nous n'allons pas chercher quelques points de rapprochement plus ou moins intéressants. Nous cherchons les principes qui président à telle loi, nous sommes amenés à étudier la philosophie du droit, à remonter aux principes de notre propre législation ; nous faisons là, tout ensemble, une étude de morale, de politique, dans le sens élevé du mot, d'économie politique. La comparaison des lois étrangères est une étude de législation bien plus encore que de jurisconsulte ; mais il n'y a de bon jurisconsulte que celui qui sait remonter jusqu'à l'esprit des lois. Ces études ont l'avantage d'agrandir l'intelligence ; nous n'étudierons pas de vaines théories, mais nous rassemblerons des faits, nous les expliquerons... » (50). La création de cette société, présidée par Laboulaye, révèle une fois encore la part importante, pour ne pas dire décisive, qu'il prit dans le combat pour l'ouverture de la science juridique au droit comparé dont il fut l'un des premiers maîtres en France (51). Cette société publiait ses travaux dans un bulletin qui paraîtra jusqu'en 1940. Interrompu par la guerre, il a repris sa publication jusqu'en 1949 pour devenir la *Revue internationale de droit comparé*.

S'il revient à Laboulaye le mérite d'avoir créé cette société (52), Julien Bonnecase attribue l'origine de l'idée à Jourdan, « véritable créateur du droit comparé en France » (53) et s'insurge contre ses successeurs qui ne lui ont pas rendu justice pour la postérité. Il est plus juste de dire que, contre la fraction majoritaire des tenants du positivisme juridique, le combat a été long, et qu'il a fallu une

(50) *Bulletin de la Société de législation comparée*, 1869, p. 3-4. La revendication de l'héritage de Montesquieu est ici particulièrement évidente. N'oublions pas que Laboulaye se consacra entre 1875 et 1879 à l'édition des œuvres complètes de Montesquieu, Paris, Garnier, 7 volumes, in-8°.

(51) C'est avec justesse qu'André-Jean Arnaud a pu écrire : « ...On est donc loin dans le monde des juristes français, d'être acquis une fois pour toutes à l'exégèse, au dogmatisme, au positivisme juridiques. Toute une fraction de la doctrine est attentive aux mutations sociales, et recherche les lois d'une évolution du droit, que semblait condamner la cristallisation des règles de la vie en société dans des codes qui payaient l'avantage de la clarté, du lourd tribut de la rigidité... » (*Les juristes face à la société du XIX^e siècle à nos jours*, P.U.F., 1975, p. 69).

(52) La première séance de la Société de Législation comparée eut lieu le 16 février 1869. Laboulaye en fut élu le premier président, aux côtés de Renouard, Allou, Reverchon et Duverger, vice-présidents. Alexandre, Batbie, Betolaud, Bufnoir, Desmarest, de Vallée, Faustin Hélie, J. Garnier, Groualle, Hérold, Lamé-Fleury et Pont étaient membres du Conseil de direction et co-fondateurs.

(53) J. BONNECASE, *op. cit.*, p. 257.

grande vitalité à la tendance minoritaire pour faire accepter les positions qu'elle défendait.

Ajoutons que les travaux de la Société de Législation comparée ont fait suite à l'action entreprise par la *Thémis*, continuée par la Revue *Foelix* et la Revue *Wolowski*, qui consacraient des chroniques spéciales aux droits étrangers. Mais dans ce sens il faut rappeler l'action encore plus décisive menée par la *Revue historique de droit français et étranger*, devenue *Revue de Législation française et étrangère* de 1871 à 1876, et dont Laboulaye, dès la première livraison, traçait ainsi la ligne programmatique : « Nous continuerons l'œuvre que nous poursuivons depuis quinze ans... Quoique depuis trente ans l'histoire du droit ne soit plus négligée..., pour beaucoup de gens elle n'est encore qu'une œuvre d'érudition, le luxe de la science, et non pas la science même. C'est contre cette erreur que nous ne nous lasserons pas de protester » (54). Il faut toutefois noter que la revue de Laboulaye s'inscrivait dans la suite de la première revue de droit comparé publiée en Europe, la *Kritische Zeitschrift für Rechtswissenschaft und Gesetzgebung des Auslandes* fondée par Mittermaier et Zachariae en 1829, et qui parut jusqu'en 1856.

*
**

Tous ces éléments mettent en lumière les vicissitudes de l'introduction en France de l'histoire comparée du droit, qui traduisent au fond peut-être une véritable « crise du droit » (55). C'est en tout cas l'un des points forts de la correspondance Laboulaye-Warnkoenig. Edouard Laboulaye est ainsi un représentant majeur de ce nouveau courant pour lequel le droit est une science complexe et pour lequel l'approche strictement positiviste, dogmatique, exégétique, est évidemment insuffisante. Il faut donc ouvrir l'enseignement à l'histoire, au comparatisme, à l'économie, bref à toutes les sciences susceptibles d'accompagner son développement.

C'est bien le programme que traçait Klimrath dès 1833 : « Sciences historique, philosophique, politique, économique, il n'en est pas une qui ne trouve dans le droit son complément en même temps qu'elles l'éclairent de toutes leurs lumières... ». En outre, pour Laboulaye, si l'ouverture des Facultés de droit aux sciences humaines est une nécessité, il n'est pas moins indispensable de se débarrasser d'un nationalisme juridique néfaste et sclérosant, ce nationalisme qu'a engendré en France, au début du siècle, la codification. Seule la pratique constante du comparatisme est susceptible de rendre à la

(54) 1871, p. 5. En 1876 la revue reprit son premier titre et devint la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*

(55) Voir Michel VILLEY, *Leçons d'histoire de philosophie du droit* (ch. sur « La crise du droit au XIX^e siècle », p. 77 et suiv.).

« science juridique » les possibilités de développement considérables qu'elle avait connues jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

Contre l'Europe du XIX^e siècle, celle des nationalités et des frontières, Laboulaye s'engagea pour une « République européenne des Lettres et du Droit ». « Pour le droit et pour la vérité, écrivait-il, il n'y a pas de frontières... Grâce aux progrès de la science, de l'industrie, du commerce, les distances s'effacent, la terre diminue, les hommes se touchent... Aujourd'hui, il y a un effort général pour introduire dans le monde entier la même monnaie, les mêmes poids, les mêmes mesures, les mêmes lois postales et télégraphiques, les mêmes usages maritimes et commerciaux ; tout marche à l'unité. Quand les hommes et les intérêts se rapprochent sans cesse, comment ne pas croire au prochain rapprochement des esprits et des cœurs ! » (56).

André DAUTERIBES,

*Maître de conférences
à la Faculté de droit et de Science politique
de Dijon*

(56) Préface à l'ouvrage *Le droit international codifié*, par Bluntschli, Paris, Guillaumin, 1870. Il convient de souligner qu'autour des années 1877-1878 Bluntschli s'est distingué en proposant d'établir en Europe une « fédération d'Etats » en vue d'assurer et de garantir la paix. Pour lui, cela passait par la création d'un pouvoir confédéral, exercé par un « Conseil », composé de représentants des gouvernements, et par un Sénat, dont les membres seraient désignés par les assemblées législatives des Etats. Ce Conseil, où le vote aurait lieu par Etats, eût été seul compétent pour régler les questions de « grande politique », c'est-à-dire celles qui peuvent mettre en question l'indépendance des Etats ou la paix générale. Le Sénat s'occuperait, lui, des questions d'administration internationale : douanes, voies de communication... Les idées de Bluntschli s'insèrent dans la longue liste des travaux des juristes et philosophes, qui, tout au long du XIX^e siècle, ont évoqué « la fédération » du continent européen (sur ce point, voir la très belle étude de Pierre RENOUVIN, *L'idée de fédération européenne dans la pensée politique au XIX^e siècle*, Oxford, 1949). Ajoutons à cela que les projets d'organisation européenne de Bluntschli, ami de Laboulaye, apparaissent aux lendemains d'heures troubles (la guerre de 1870), afin d'assurer la durée de la paix. Ils furent évoqués dans l'un des « Congrès des Amis de la Paix » qui se tenaient irrégulièrement depuis 1849, et dans lesquels se distingua un autre grand ami de Laboulaye : Frédéric Passy, Prix Nobel de la Paix en 1901. V. Frédéric PASSY, *Pour la Paix*, Paris, Charpentier, 1909, ainsi que son étude sur *Edouard Laboulaye*, conférence prononcée devant la « Société du Travail », publiée par la librairie Guillaumin, Paris, 1884.

ANNEXES *

- I. Lettre inédite de Laboulaye à Victor Cousin, s. d. (1840 ?).
- II. Lettres reçues par Laboulaye (inédites) :
- A/ Lettres de Mittermaier :
- 1 - 10 novembre 1839 ;
 - 2 - 6 février 1841 ;
 - 3 - 19 mars 1843 ;
 - 4 - 18 août 1843.
- B/ Lettre de Schutzenberger du 11 avril 1840.
- C/ Lettre de Valette du 11 juillet 1843.
- D/ Lettre de Rozières du 28 octobre 1849.
- E/ Lettre de Mignet du 23 juin 1855.

I. — LETTRE NON DATEE DE LABOULAYE A VICTOR COUSIN (vraisemblablement début 1840)

« A son Excellence, Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique ;
Monsieur le Ministre,

Lorsque, dernièrement, j'ai pris la liberté de vous adresser ma brochure sur *l'enseignement du droit en France*, vous m'avez fait l'honneur de me répondre que vous la *liriez* ; cette bienveillance à mon égard, et l'intérêt que vous portez à la science du droit qui vous doit déjà des améliorations essentielles, me font espérer que vous accueillerez avec indulgence la demande que je vous adresse aujourd'hui.

* Ces lettres sont extraites des archives privées de la famille de Laboulaye. Nous devons à la grande bienveillance de Monsieur François de Laboulaye, Ambassadeur de France, d'avoir pu consulter les papiers de son arrière-grand-père. Qu'il nous soit permis de lui exprimer ici nos très vifs remerciements pour les facilités ainsi offertes et pour l'accueil chaleureux qu'il a bien voulu nous réserver dans sa propriété du Quesnay (Seine-Maritime).

Sur l'invitation amicale de plusieurs professeurs d'outre-Rhin, qui ont applaudi aux efforts que j'ai fait jusqu'à ce jour pour rapprocher sur le terrain des études légales deux pays si bien faits pour sympathiser ensemble, la France et l'Allemagne, je pars dans les premiers jours du mois prochain pour étudier sur place l'enseignement du droit dans les universités de l'Allemagne méridionale, et je compte à mon retour publier le résultat de mes recherches. Toutefois, Monsieur le Ministre, quel que soit l'accueil amical que je puisse me promettre, et avec quelque soin que j'aie dressé le programme des questions sur lesquelles il me semble le plus essentiel de réunir des documents positifs, pour disposer favorablement l'opinion publique aux réformes qu'on a droit d'attendre de votre esprit éclairé, je ne puis m'empêcher de craindre que ce voyage entrepris dans le seul but d'être utile à une science chérie ne me donne pas les résultats désirés.

Je ne puis me dissimuler en effet qu'un programme rédigé d'un point de vue individuel par un homme sans fonctions dans l'enseignement n'embrassera probablement pas toutes les intéressantes questions que soulève cette réforme du droit.

Je sens également que n'ayant point de caractère officiel, je ne serai qu'un voyageur curieux passant par hasard dans une ville d'Allemagne, et qu'à l'exception du petit nombre de personnes qui m'ont promis un accueil favorable, je cours grand risque de jouer auprès des autres professeurs le rôle d'un importun dont on se débarrassera par des réponses évasives.

D'un autre côté, je prie Son Excellence de croire que tout en faisant ce voyage avec mes propres ressources, je n'ai point la prétention de solliciter une mission officielle, et que je me regarde comme trop nouveau venu dans le domaine de la science pour demander ainsi du premier coup les faveurs qu'on n'accorde qu'à des savants éminents.

Ce que je demande à Son Excellence, et cette prétention toute modeste qu'elle me semble paraît encore indiscreète, je lui en fait à l'avance mes excuses sincères, ce serait : 1° de vouloir bien jeter les yeux sur le programme que je lui sou mets pour y préciser ou y ajouter des questions sur lesquelles elle désire avoir des renseignements certains, ou sur lesquelles elle croit nécessaire d'appeler l'attention publique ; 2° ce serait encore, si Son Excellence voit avec bienveillance un voyage entrepris dans l'intérêt de la science, de vouloir bien me donner quelques lettres de recommandation qui puissent me servir d'introduction auprès des universitaires qui fassent de moi autre chose sans doute qu'un chargé de mission, mais autre chose aussi qu'un aventurier.

Avec une semblable recommandation de Votre Excellence, je me déciderais à étendre mon voyage, je verrai non seulement les universités du midi mais encore celles de l'Allemagne en publiant dans quelques mois d'ici la relation d'un voyage facilité par votre bienveillance. Il me serait doux d'avoir à remercier le Ministre éclairé qui sans acception de fonction, ni de personne sait encourager le dévouement à la science partout où il se trouve.

Du reste, Monsieur le Ministre et quelle que soit la décision que vous prendrez à l'égard de ma demande, croyez qu'un refus même ne changera

en rien les justes sentiments de reconnaissance que doit vous porter tout homme qui s'intéresse à la science du droit, non plus que le dévouement sincère de votre très humble serviteur.

Edouard LABOULAYE,
à Fontenay-aux-Roses. »

II. — LETTRES REÇUES PAR LABOULAYE

A/ Lettres de Mittermaier :

1. — « Heidelberg, 10 novembre 1839

Monsieur,

Retournant d'un voyage, je trouve votre lettre pleine de bienveillance, et l'exemplaire de votre excellent ouvrage « Histoire du droit de propriété foncière... », dont vous m'avez honoré. Je m'empresse de vous exprimer ma profonde gratitude. C'est un devoir pour moi de fixer l'attention de mes compatriotes sur votre ouvrage si remarquable, digne de l'honneur que l'Académie lui a décerné ; vous trouverez dans le Journal de la législation et jurisprudence étrangère que je publie à Heidelberg mon article sur votre ouvrage.

J'aurai le plaisir de parler de la profondeur (*sic*) de vos recherches, de l'érudition avec laquelle vous avez étudié les sources de la propriété dans tous les siècles, de la sagesse de vos observations, et de la classe de votre style. C'est principalement l'Allemagne qui vous doit ses remerciements, vous apprécierez (*sic*) d'une manière si bienveillante les travaux de nos écrivains ; on voit partout que vous n'adoptez les opinions professées par les auteurs qu'après avoir examiné bien leur valeur (*sic*). J'ai lu avec le plus grand intérêt vos recherches (p. 234) sur les alleux, sur la nature du (illisible) (p. 296), des (illisible), et sur le droit de la famille...

Je ne manquerai pas de fixer l'attention de mes compatriotes sur les points les plus importants de votre ouvrage. Je vous prie de vouloir bien agréer mes remerciements et l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre tout dévoué serviteur.

MITTERMAIER.

A Monsieur Edouard LABOULAYE,

Fondeur en caractères,

Rue Saint-Hyacinthe, Saint-Michel, n° 33 à Paris. »

2. — « Heidelberg, 6 février 1841

Monsieur,

J'étais désolé l'année dernière que j'étais (*sic*) privé du plaisir de faire votre connaissance. Il y a longtemps que j'ai désiré vivement de (*sic*) vous exprimer le sincère effet que vos travaux scientifiques m'ont inspiré. Vous savez que je publie le journal de la législation et jurisprudence étrangère ; je désire fonder une réunion des savants de tous les pays pour répandre le progrès, pour faire connaître les institutions des pays étrangers, et les productions littéraires. Je vous prie, Monsieur, de vous joindre à cette réunion et de permettre que je vous range au nombre des collaborateurs dont les noms figurent sur le titre de mon journal. L'histoire du droit vous doit beaucoup et notre journal sera un nouveau moyen de faire connaître au monde littéraire vos recherches.

J'aurai besoin que les articles dont vous m'honorerez soient bien traduits.

Je vous prie de remettre tout ce que vous avez à me faire parvenir à M. Foelix à Paris, avec lequel je suis en rapport, et qui m'adresse souvent les paquets.

Je serais bien flatté, si je pouvais entrer avec vous en rapports littéraires, je m'engage de rassembler pour vous, tout ce qui pourra avoir d'intérêt pour vous (dissertations sur les matières concernant l'histoire du droit, ou lois, ou projets de lois). Disposez de moi, si je peux vous être utile en Allemagne.

M. Zoepfl me charge de le rappeler à votre mémoire ; il vous présente ses hommages.

Est-ce qu'on ne peut pas espérer que vous aurez sous peu la publication du manuscrit livre de (illisible) que Klimrath voulait publier.

Faites-moi le plaisir d'examiner ma demande et veuillez agréer l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre tout dévoué,

MITTERMAIER. »

3. — « Heidelberg, 19 mars 1843

Monsieur,

Je reçois dans ce moment la lettre de M. Foelix, qui écrit que vous n'avez pas reçu la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser, il y a deux mois. J'ai négligé d'ajouter votre adresse, supposant que les employés du bureau de la poste ne manqueraient pas de vous faire parvenir la lettre. Je m'empresse de vous écrire de nouveau. Je veux renouveler mes offres de vous présenter un exemplaire de la sixième édition de mon droit privé. Vous trouverez que l'ouvrage est tout à fait (illisible), je serais bien flatté si vous trouvez (*sic*) que le nouveau travail mérite votre attention ; je vous prie de bien vouloir agréer l'offre de cet exemplaire avec le témoignage de ma profonde vénération. J'ignore les moyens par lesquels je peux vous faire parvenir l'exemplaire ; je ne peux pas affranchir le paquet

comme je voudrais bien le faire, et je demande si vous ne refuserez pas si je vous enverrai (*sic*) le paquet par la diligence. J'attends vos ordres.

Je vous ai prié dans ma lettre, d'honorer notre journal (*Zeitschrift...*), dont vous êtes collaborateur, d'un article sur l'état de l'étude du droit en Espagne ou de l'état de la jurisprudence ou législation dans ce pays.

J'ai lu avec grand intérêt votre article sur l'Espagne dans la revue. Les lecteurs allemands vous seraient infiniment reconnaissants, si vous vouliez nous communiquer des détails sur votre voyage par l'Espagne.

Vous trouverez dans la nouvelle édition de mon ouvrage, que j'ai profité beaucoup de vos recherches. On attend avec grand empressement votre ouvrage sur le droit des femmes. Disposez de moi si vous désirez avoir les notices sur les résultats des travaux scientifiques allemands concernant quelques points de l'histoire du droit germanique.

Agréé l'assurance de la haute considération,

De la part de votre tout dévoué,

MITTERMAIER. »

4. — « Heidelberg, 18 août 1843

Monsieur,

Permettez-moi d'introduire chez vous le porteur de cette lettre, M. le Docteur Jonas, de Luxembourg. Il a subi l'examen de docteur avec excellence ; c'est un jeune homme très distingué ; il s'occupe beaucoup de droit germanique. Comme il passe quelques jours à Paris, je l'adresse à vous, le profond connaisseur du droit germanique. Vous l'éclairerez par vos excellents conseils. J'espère que vous avez reçu l'exemplaire de mon droit privé ; je n'ai pas reçu votre nouvel ouvrage.

Agréé l'assurance de ma haute considération,

De la part de votre tout dévoué,

MITTERMAIER. »

B/ Lettre de Schutzenberger à Laboulaye :

« Strasbourg, 11 avril 1840

Monsieur,

J'ai lu avec le plus vif intérêt votre travail sur l'enseignement du droit en France et les réformes dont il a besoin ; les idées que vous exprimez si bien me paraissent d'une grande justesse, le mal est bien tel que vous l'indiquez, et le remède se trouve, j'en ai la conviction dans les moyens mêmes que vous présentez ; d'ailleurs la Prusse et la plupart des Etats de l'Allemagne méridionale ont réalisé en grande partie les vœux que vous formulez dans l'intérêt de mon pays.

Pour relever l'enseignement du droit, il n'est qu'un moyen, c'est d'ouvrir une carrière légale à tous ceux qui auront faits de fortes études, et de les exiger impérieusement de tous ceux qui se vouent aux carrières publiques... ; comment s'attendre à de fortes études lorsqu'elles ne donnent droit à rien !

Notre faculté, dans un mémoire très détaillé qu'elle avait adressé, tant à Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique qu'à la Commission des Hautes Etudes dont Monsieur Dupin faisait partie, avait exprimé des vues analogues à celles que vous venez de formuler ; il faut espérer que ces questions ne seront pas éternellement écartées ou ajournées et que l'on finira par reconnaître qu'il ne suffit pas de créer des chaires mais qu'il faut donner un intérêt positif au haut enseignement, sinon il ne sera compris, ni goûté que par quelques esprits élevés qu'une vocation toute spéciale dirige vers les études philosophiques et historiques. Je vous remercie bien sincèrement de la communication que vous avez bien voulu me faire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de la plus profonde estime avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble serviteur,

SCHUTZENBERGER,

Professeur de droit administratif, Maire de Strasbourg.

P.S. — Veuillez agréer comme un souvenir affectueux des sentiments que je vous porte, les prolégomènes d'un travail sur les institutions politiques et sociales auquel j'ai depuis longtemps consacré tous mes moments libres et à l'exécution duquel appartient ma vie.

La publication fragmentaire de cette introduction remonte à trois années ; elle ne me satisfait plus guère et je l'ai depuis refondue... Je vous remercie des faveurs que vous avez donné à notre excellent Klimrath. »

C/ Lettre de Valette à Laboulaye :

« Paris, le 11 juillet 1843

Monsieur et honorable collaborateur,

Je me proposais d'aller vous voir dimanche au matin, et j'en avais parlé à l'avance à M. Warnkoënic ; mais je me suis trouvé obligé de garder la chambre par suite d'une indisposition qui dure encore. Si par hasard, vous m'aviez attendu chez vous, veuillez recevoir mes excuses. M. Duvergier et moi, nous désirons beaucoup pouvoir nous entretenir avec vous de notre *Revue*, à laquelle nous désirons tous deux vous voir prendre part, et vous attacher de la manière la plus intense.

Présentez, je vous prie, mes compliments à M. Warnkoënic et recevez l'expression des sentiments avec lesquels je suis votre bien dévoué serviteur,

A. VALETTE. »

D/ Lettre de Rozières à Laboulaye :

« Malzieu, 28 octobre 1849

Monsieur,

Je compte assez sur la bienveillance dont vous m'avez souvent donné la preuve, pour venir vous demander un service.

Je suis au moment d'entreprendre un voyage dans lequel j'ai surtout pour but de connaître quelques bibliothèques riches en manuscrits, et de compléter une collection de *formules*, dont je vous ai plusieurs fois entretenu. J'ai le désir de visiter Saint-Gall, Munich, Stuttgart, Carlsruhe, Francfort, et les villes situées sur le Rhin. Je compte aussi consacrer quelques jours aux universités de *Fribourg en Brisgaw*, *Tubingen*, *Heidelberg*, et même de *Bonn*, si j'ai le temps.

Je vous serais infiniment reconnaissant si vous pouviez me donner des lettres d'introduction auprès de quelques-uns des professeurs de ces universités, ou auprès de quelques personnes capables de diriger mes recherches. C'est surtout à Munich, que j'aurai un travail un peu long à faire, et le plus grand besoin de trouver de la bienveillance. Je serais bien heureux si en échange du service que je vous demande, vous vouliez me charger de quelque recherche ou de quelque commission à faire dans ce pays. M. Durand, qui vous remettra cette lettre, se chargera de prendre les recommandations que croiriez pouvoir me donner ; il sait où il pourra me les faire parvenir.

Agréé, Monsieur, l'assurance de mon bien sincère dévouement.

Votre obéissant serviteur,

Eugène de ROZIÈRES. »

E/ Lettre de Mignet à Laboulaye :

« Institut Impérial de France

Académie des Sciences Morales et Politiques

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie

Mon cher et savant confrère,

J'ai présenté à l'Académie au nom de M. Prosper d'Hauteville et de M. Bluntschli, le premier volume de l'Histoire des communes lombardes et le premier volume de Droit politique de l'Allemagne, en recevant l'hommage de ces deux ouvrages qu'un suffrage aussi compétent que le vôtre ne recommande pas moins que le mérite de leurs savants auteurs.

L'Académie m'a chargé d'offrir ses remerciements à MM. Prosper d'Hauteville et Bluntschli. Je l'ai fait en les informant que leurs livres avaient été présentés par votre entremise.

Je suis heureux de cette occasion pour vous renouveler l'expression de la haute estime et des sentiments dévoués de votre affectionné confrère,

MIGNET.

Ce 23 juin 1855. »